



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	11.12.08		
Objet :	Révision de la convention prestation archives avec la CCPOP – mise à jour des tarifs		
Rapporteur	Mariel Martin		
N° Acte	8.9		

La commune de Caderousse et la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), ont par délibérations concordantes, acté d'un partenariat pour une prestation archives. L'objectif affiché et poursuivi était de répondre aux besoins de formation, de gestion d'archivage électronique et papier, émis par les communes de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L5211-56 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de communes a la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte d'une collectivité, sous la forme d'une convention de prestation de services.

Le bureau communautaire de la CCPOP a, par décision, fait évoluer les tarifs applicables. Il est par conséquent nécessaire de délibérer pour modifier l'article 6 de la convention initiale, intitulé « Modalités financières ».

Le forfait initial d'un montant de 24€/h soit un forfait journalier de 168€ HT, passe 26.67€/HT/h, soit 213€ HT/ jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment le Livre II relatif aux archives ;

Vu la délibération n° 2018092 du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 relative à la fixation tarifaire des prestations du service archives, modifiée par délibération n°2021-008.

Vu la décision n°134/2024 du Bureau communautaire du 30 septembre 2024 relative à la modification tarifaire des prestations des services archives.

Vu la décision n°164/2024 du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 relative à la passation d'un avenant pour la convention service archives.



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant joint à la présente délibération, actant de la modification de l'article 6 « Modalités financières ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Pièce annexe :

- Avenant à la convention de services prestation Archives avec la CCPOP.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 12 décembre 2024  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

